

Arrêté du Maire

ARR_2024_177 en date du 23 juillet 2024

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS
RUE HENRI ROL-TANGUY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 21 juin 2024 de l'entreprise ECD sise 8 rue des Rougeriots à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600) pour la neutralisation d'une place de stationnement pour accéder au chantier de construction de 70 logements, rue Henri Rol-Tanguy,

Vu l'avis favorable en date du 17 juillet 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant la nécessité d'accéder à l'emprise de construction de 70 logements, rue Henri Rol-Tanguy,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, le stationnement automobiles sera réglementé temporairement de la manière suivante, rue Henri Rol-Tanguy :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant sur l'emplacement matérialisé selon l'article R 417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Rue Henri Rol-Tanguy :

- Neutralisation de 2 places de stationnement.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise ECD,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

 Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Publié le 24/07/2024